

PARA TIR A L'ARC

CHAMPIONNAT DU MONDE
GWANGJU (KOR) – 22-28/09/2025
COUPE D'EUROPE
NOVE MESTO (CZE) – 25-31 AOÛT 2025

Le nombre de places pour le championnat du Monde est de 3 tireurs maximum par catégorie.
Le processus de sélection est ouvert à tous les archers licenciés à la FFTA pour la saison 2025, de nationalité française et répondant aux critères internationaux de classification pour la catégorie considérée ; seules les catégories paralympiques étant concernées (open arc classique, open arc à poulies, W1).

PROCESSUS DE SELECTION

Pour pouvoir prendre part au processus de sélection, chaque archer doit faire acte de candidature par mail (a.recullet@ffta.fr) avant le 25 juin 2025, avec en pièce jointe :

- une copie numérisée de son passeport dont la date de validité doit être au moins ultérieure au 30 septembre 2025,
- pour les mineurs, une copie de leur autorisation de sortie du territoire annuelle,
- une copie de son dossier de classification.

Enfin, pour être sélectionnable, les archers inscrits sur liste ministérielle doivent être à jour de leur surveillance médicale réglementaire 2025.

CLASSIFICATION

Les archers des catégories paralympiques qui souhaitent se présenter à l'épreuve de sélection pour le championnat du Monde et qui ne bénéficient pas d'une classification internationale doivent s'engager à faire parvenir leur dossier médical international, intitulé « Para Athlete Medical Form », dans les meilleurs délais et au plus tard le 25 juin (a.recullet@ffta.fr). Ce dossier doit être renseigné de manière électronique et en anglais.

EPREUVE DE SELECTION

Le processus de sélection pour le championnat du Monde s'appuie sur le championnat de France de para tir à l'arc qui se déroulera du 12 au 13 juillet 2025 à Coulogne.

Il prendra en compte les scores réalisés lors du tir de qualification et le cas échéant le classement final du tournoi individuel du championnat de France.

Le règlement de ces deux épreuves et les modalités de classement sont détaillés en annexe.

OFFICIALISATION DE LA SELECTION

L'équipe de France qui participera au championnat du Monde (Gwangju, 22-28 septembre 2025) ainsi que l'équipe de France qui participera à la coupe d'Europe (Nove Mesto, 25-31 août 2025) seront composées par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers ayant pris part au processus de sélection.

Les sélections définitives pour le championnat du Monde ainsi que pour la coupe d'Europe seront effectives au plus tard le 15 juillet 2025.

Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin de la compétition considérée (à confirmer : 20-31 août : stage et coupe d'Europe ; 5-8 septembre : stage ; 16-28 septembre : stage et championnat du Monde). Ce programme sera conduit sous la responsabilité des entraîneurs de l'équipe de France.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ses résultats antérieurs ainsi que toute éventuelle procédure ou sanction disciplinaire.

En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international ou en cas de contraintes sévères liées notamment au contexte sanitaire et empêchant le déroulement normal du mode de sélection, celui-ci deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

Chaque archer se présentant à une épreuve de sélection en équipe de France s'engage à être disponible pour suivre le programme de préparation jusqu'à la fin de la compétition considérée.

ANNEXE

REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT

Les archers qui ne seraient pas sélectionnés au championnat de France pourront tirer en même temps que le tir de qualification du championnat de France (hors classement du championnat de France).

Toutefois, si le nombre d'inscriptions venait à dépasser les capacités d'accueil de la structure organisatrice, le DTN arrêterait la liste définitive des participants sur la base des résultats internationaux et nationaux.

Tir de qualification

A l'issue du tir de qualification, un classement est établi à partir de la somme des scores. En cas d'égalité, la règle internationale de départage est appliquée (nombre de 10, nombre de X).

En fonction du classement, des points sont attribués selon les modalités suivantes :

Classement	Points
1	4
2	2
3	1

Un point de bonus pourra être ajouté selon le tableau suivant :

Catégories	CMO	CWO	W1M	W1W	RMO	RWO
Score	695 pts	685 pts	640 pts	610 pts	640 pts	580 pts

1 point de bonus supplémentaire pourra être ajouté à chaque point de score supplémentaire.

Classement final du tournoi individuel du championnat de France¹

Des points de bonus seront attribués en fonction du score réalisé à chaque match selon les modalités suivantes :

Catégories	CMO	CWO	W1M	W1W	RWO	RMO
Score	145 pts	142 pts	133 pts	127 pts	3 volées de 27 pts	3 volées de 24 pts

Des points seront attribués en fonction du classement final du championnat de France selon les modalités suivantes :

¹ Seuls les archers sélectionnés au championnat de France peuvent prétendre à l'obtention de ces points, à condition que des matchs soient organisés dans leur catégorie.

Classement	Points
1	4
2	2
3	1

A l'issue de l'épreuve de sélection, un classement final est établi à partir de la somme des points obtenus. En cas d'égalité, les points de bonus seront pris en compte. Si l'égalité persiste, le score du tir de qualification sera pris en compte puis le nombre de 10 et X correspondants. Enfin, le classement final du tournoi sera pris en compte.